

# CONSEIL MUNICIPAL

## Jeudi 22 mars 2018

### COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 30 mars 2018 Affichage et publication le 30 mars 2018
Présents :	Pascal BRINDEAU, Monique GIBOTTEAU (à partir 18 h 45), Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Laurent BRILLARD, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Annie-Claude FRANÇOIS (à partir de 19 h 40), Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI
Absents :	Monique GIBOTTEAU (jusqu'à 18 h 45), Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à 18 h 45).
Absents ayant donné procuration :	Geneviève GUILLOU-HERPIN à Monique GIBOTTEAU (à partir de 18 h45), Nicolas HASLÉ à Benoît GARDRAT, Ingrid POIREY à Pascal BRINDEAU, Annie-Claude FRANÇOIS à Jean-Paul TAPIA (jusqu'à 19 h 40), Jean-Pierre QUILLERÉ à Jean-Claude MERCIER, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Clara GUIMARD à Frédéric DIARD
Secrétaires de séance :	Benoît GARDRAT et Raphaël DUQUERROY
Assistaient également :	Blanche Bour, Yonah Incari et Daren Terrien, rapporteurs du conseil municipal des jeunes
Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Jeudi 22 mars 2018 à 18 h 30, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme

#### 1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### 1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2018.

#### 2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

#### 3 **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – Présentation des projets**

Le 9 février 2017, les 17 membres du conseil municipal des jeunes ont été élus, issus des classes de 4<sup>ème</sup> des collèges Robert-Lasneau, Jean-Emond et Saint-Joseph : Sixte De Benoît d'Entrevaux, Blanche Bour, Balthazar Caron, Emily Flor Vieira, Abel Fredaigue, Lou-Ann Gatignon, Antoinette Guinamard, Névine Houari, Yonah Incari, Edouard Laly, Mathias Lemoyne-Palazzolo, Marine Mercul, Mathilde Robast-Colomb, Thibault Segura, Daren Terrier, Diana Tserkovniuk, Justine Villemin.

Depuis un an, les jeunes conseillers municipaux travaillent à la mise en place pour le mandat de trois projets à Vendôme concernant :

- des modifications d'aménagements du skate park, présenté par Daren Terrier ;
- un accès facilité au wifi en ville, présenté par Yonah Incari ;
- l'organisation d'une journée paint ball, présenté par Blanche Bour.

Ils ont également eu l'occasion de découvrir le fonctionnement des institutions, avec notamment une visite de l'assemblée nationale le 23 octobre 2017.

Suspension de séance du 19 h 15 à 19 h 35.

#### **4 ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye On Ice – Pérennisation du système de convention de parrainage**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver la démarche de parrainage mise en place pour le financement de l'animation Abbaye On Ice pour 2018 et les années suivantes ;
- d'approuver les termes de la convention type de parrainage à intervenir entre la ville et les entreprises sponsors ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux animations commerciales à signer les conventions de parrainage à venir entre la commune et les entreprises partenaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le bilan de l'édition 2017 est présenté en assemblée.

#### **5 ASSAINISSEMENT : Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales à la Goupillerie – Validation du programme de travaux et autorisation du maire à déposer un dossier loi sur l'eau**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de valider le programme de travaux pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales à la Goupillerie ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement, à signer et à déposer tous les dossiers de demande d'autorisation demandés par les services de l'Etat pour cette opération et tous les dossiers d'urbanisme nécessaires ;
- d'effectuer toutes les démarches obligatoires pour l'obtention des autorisations et avis des autorités compétentes, ainsi que celles liées à enquête publique ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

#### **6 ÉDUCATION : Fusion des écoles maternelles Victor Hugo et Saint-Pierre Lamothe en « école maternelle Saint-Pierre-Lamothe - Victor Hugo » dans les locaux de l'école maternelle Saint-Pierre-Lamothe**

A l'unanimité des votes exprimés, Laurent Mameaux s'abstenant, le conseil municipal décide :

- de fusionner les écoles maternelles Victor Hugo et Saint-Pierre Lamothe en « école maternelle Saint-Pierre-Lamothe-Victor Hugo » dans les locaux de l'école maternelle Saint-Pierre-Lamothe ;
- d'autoriser le maire à solliciter officiellement l'avis de la Directrice académique des services de l'Education nationale sur la fusion des écoles maternelles Victor Hugo et Saint-Pierre Lamothe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

#### **7 ÉDUCATION : Démolition d'un préfabriqué et création d'un restaurant scolaire pour l'école élémentaire Yvonne Chollet - Approbation du programme de l'opération - Validation du coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération**

A l'unanimité des votes exprimés, Laurent Mameaux s'abstenant, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération relative à la construction d'un restaurant scolaire dans l'école Yvonne Chollet de Vendôme d'un montant de 363 000 euros HT ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'un montant de 465 000 euros HT ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à solliciter l'ensemble des partenaires potentiels pour l'octroi d'aides et de subventions au taux le plus élevé pour ce projet ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **8 ÉDUCATION : Attribution de subventions pour l'organisation des classes de découvertes - Année scolaire 2017/2018**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement des subventions suivantes pour les classes de découverte :
  - o de l'école élémentaire Anatole France pour un montant de 1 725 euros ;
  - o de l'école de La Cormeageaie pour un montant de 2 501,25 euros ;
  - o de l'école élémentaire Jean Zay pour un montant de 3 795 euros ;
  - o de l'école maternelle Louis Pergaud pour un montant de 330,75 euros ;
  - o de l'école élémentaire Louis Pasteur pour un montant de 362,25 euros ;
  - o de l'école élémentaire Jean Zay pour un montant de 409,50 euros ;
  - o de l'école élémentaire Anatole France pour un montant de 504 euros ;
  - o de l'école maternelle Jules Ferry pour un montant de 220,50 euros ;
  - o de l'école élémentaire Jules Ferry pour un montant de 425,25 euros ;

Ces montants correspondent à une première participation à hauteur de 75 % du financement total estimé ;

- d'approuver le versement du solde de la subvention à l'issue des séjours ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **9 ÉDUCATION : Ecole privée sous contrat d'association – Avenant n° 3 à la convention fixant la mise en œuvre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Vendôme**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention pour la mise en œuvre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Vendôme ;
- d'accepter de verser à l'organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC), la participation 2018 de la ville de Vendôme d'un montant de 87 885,48 euros ;
- d'autoriser le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **10 ENVIRONNEMENT : Convention pour la réalisation de prestations de services à destination des espaces verts et espaces naturels communautaires et en faveur de la protection de la biodiversité entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la ville de Vendôme – Année 2018**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la réalisation de prestations de services à destination des espaces verts et naturels communautaires et en faveur de la protection de la biodiversité entre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- de valider la liste des équipements et prestations concernés ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **11 FONCIER : Désaffectation de l'ancien réservoir de Badran faubourg Saint-Bienheure**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de désaffecter le réservoir semi-enterré, les ouvrages et les conduites associées, cadastrés section AR n° 214 (78 m<sup>2</sup>) et AS n° 199 (3 762 m<sup>2</sup>), situés faubourg Saint-Bienheure à Vendôme, construits dans le cadre du contrat de délégation de service public qui liait la commune de Vendôme et la Lyonnaise des Eaux, sachant que ces ouvrages ne sont plus exploités depuis 1975 ;
- d'autoriser la société SUEZ Eau France, aujourd'hui propriétaire, à vendre ces biens ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## **12 FONCIER : Vente d'une parcelle quartier des Ruelles**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre la parcelle cadastrée section AE n° 287 (de 3 733 m<sup>2</sup>) située aux Ruelles à Vendôme, dont la commune n'a plus l'utilité, à Monsieur et Madame Griffith, moyennant le prix de 13 800 euros frais d'acte en sus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération

### **13 FONCIER : Vente d'un terrain à bâtir rue d'Azé**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier la désignation de la parcelle qui devait être vendue à Monsieur et Madame Olivier Brosse, en vertu de la délibération du conseil municipal n° VV-D-300617-14 du 30 juin 2017, ce terrain étant désormais cadastré section BR n° 594 (de 302 m<sup>2</sup>), situé rue d'Azé à Vendôme ;
- de prévoir dans le cadre de cette vente, dont les conditions restent inchangées, la faculté pour Monsieur et Madame Olivier Brosse, de se substituer toute personne physique ou morale de leur choix, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

### **14 FONCIER : Quartier Rochambeau - Convention de servitudes au profit d'Enedis**

A l'unanimité des votes exprimés, Renaud Grazioli s'abstenant, le conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitudes avec la société Enedis, dont le siège social est à Paris La Défense (92079), Tour Enedis, 34 place des Corolles, l'autorisant à établir dans une bande de terrain de 242,40 m<sup>2</sup>, une canalisation souterraine haute tension (câble HTA 20 000 volts), et dans une bande de terrain de 681,60 m<sup>2</sup>, une canalisation souterraine basse tension (câble BTA 400 volts) et trois bornes avec grille, ainsi que leurs accessoires, sur les parcelles cadastrées section AR n° 146, 371, 395, 402, 485, 540, 541, 671 et 673, situées quartier Rochambeau dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier Rochambeau à Vendôme ;
- de consentir cette autorisation moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros ;
- d'approuver les termes de la convention de servitude ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

### **15 FONCIER : Conventions tripartites d'occupation de site entre la ville de Vendôme, le syndicat Téa et Suez Eaux France, pour l'installation d'équipements de transmission de données par voie hertzienne pour un dispositif de vidéoprotection sur les réservoirs de la Garde et du Temple à Vendôme**

A la majorité des votants, Patrick Callu, Frédéric Diard, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux et par procuration Joëlle Lathière et Clara Guimard votant contre, le conseil municipal décide :

- de conclure une convention tripartite d'occupation du domaine public à titre gratuit, avec le syndicat TéA, siégeant à l'hôtel de ville et de communauté à Vendôme (41100), et la société Suez Eaux France, siégeant à Paris La Défense (92040), 16 place de l'Iris, Tour CB 21, autorisant l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipements de transmission de données par voie hertzienne pour un dispositif de vidéoprotection sur :
  - \* le réservoir de la Garde, qui est érigé sur la parcelle cadastrée section AE n° 420 (de 6 032 m<sup>2</sup>), située aux Champlés à Vendôme ;
  - \* le réservoir du Temple, qui est implanté sur la parcelle cadastrée section CH n° 29 (de 1 348 m<sup>2</sup>), située rue Nicolas Copernic à Vendôme ;
- d'approuver les termes des deux conventions d'occupation du domaine public ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

### **16 RELATIONS INTERNATIONALES : Subvention au comité de jumelage dans le cadre des commémorations du 45ème anniversaire du jumelage à Gevelsberg**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 000 euros pour le transport de vendômois à Gevelsberg pris en charge par le comité de jumelage, dans le cadre des commémorations du 45<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage à Gevelsberg ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux relations internationales à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**17 SPORTS : Rallye Cœur de France 2018 – Convention avec l'association Rallye Cœur de France et subvention 2018**

A la majorité des votants, Patrick Callu, Frédéric Diard, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux et par procuration Joëlle Lathière et Clara Guimard votant contre, le conseil municipal décide :

- d'accorder une subvention de 46 000 euros à l'association Rallye Cœur de France ;
- s'agissant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux sports à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**18 VOIRIE : Effacement des réseaux rue Parisienne et rue du Bourg-Neuf - Coût des travaux estimés par le Syndicat intercommunal de distribution d'électricité de Loir-et-Cher (SIDELC)**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de donner un accord à la réalisation des études d'exécution et des travaux pour l'opération d'effacement des réseaux électriques ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 20 h 25